



**Coordination académique
SNUipp - FSU
8, Place de la gare de l'Etat
case postale n°8
44276 Nantes cedex 2**

02.40.35.96.63 (tél) - 02.40.35.96.64 (fax) - snu44@snuipp.fr (courriel)

Nantes le 05 septembre 2014

Objet : Organisation de l'année de stage.

Monsieur le Recteur de l'Académie de Nantes,

La circulaire n° 2014-080 du 17-6-2014 cadrant les modalités d'organisation de l'année de stage pour l'année scolaire 2014-2015 prévoit que *« les stagiaires, dispensés de la préparation du master soit parce qu'ils en détiennent déjà un, soit parce qu'il ne leur est pas nécessaire pour être titularisé, verront leur parcours en Espe adapté, afin de tenir compte de leurs besoins de formation, en fonction notamment de leur parcours antérieur. »*

L'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires stipule que *« Le parcours de formation adapté tient compte du parcours professionnel antérieur et des besoins du stagiaire. »*

Or dans notre académie, la mise en place de la formation adaptée se cantonne à la proposition d'une formation ne tenant compte ni des parcours antérieurs des stagiaires, ni de leurs besoins réels de formation. En Vendée, 28 collègues sur 61 sont concernés.

La chose est particulièrement flagrante pour les détenteurs d'un master MEEF, à qui on demande de suivre des unités d'enseignement qu'ils ont déjà validées, ou de produire un mémoire dans les mêmes conditions que celui qu'ils ont déjà produit.

Enfin, des inquiétudes existent quant à la procédure de titularisation : l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires stipule que le jury académique se prononce sur le fondement du référentiel de compétences après avoir pris connaissance de l'avis de l'IEN désigné par le Recteur et de l'avis du directeur de l'ESPE. Il ne serait pas acceptable que la titularisation des stagiaires en formation adaptée soit tributaire de l'obtention d'un nouveau diplôme alors qu'ils remplissent déjà les conditions de diplôme.

Nous vous demandons de revenir sur ces décisions afin de permettre que chaque stagiaire, dans une année particulièrement chargée du fait notamment du poids du mi-temps en responsabilité de classe, ait accès à une formation professionnelle de qualité répondant à ses besoins.

Nous sollicitons par ailleurs une audience afin d'aborder avec vous, plus en avant, l'ensemble de ces questions.

Sachez que notre requête est motivée par l'ambition d'une formation de haut niveau pour tous les stagiaires.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Monsieur le Recteur, en notre attachement au service public d'éducation.

Bernard Valin
Coordinateur Académique
SNUipp-FSU Pays de la Loire

Copie aux directeurs-directrices d'ESPE de l'Académie de Nantes